**Journal Wisdom pour les Etudes et la Recherche Volume 05 Numéro 06- 20-11-2025**
**ISSN print/ 2769-1926 ISSN online/ 2769-1934**

# Artificial Intelligence and Information Sovereignty : Limiting the Dominance of GAFAM

**NABTI AHLEM**
Badji Mokhtar University, Annaba, Algeria
ahlem.nabti@univ-annaba.dz

**Received:28/10/2025 Accepted : :14/11/2025**

## Abstract:

Artificial Intelligence (AI) tends to reinforce the centralization of information in the hands of a few dominant platforms (the "GAFAM").
This paper explores how AI-related data extraction and processing mechanisms consolidate these actors 'informational power, the risks this concentration poses to pluralism and digital sovereignty, and the regulatory, technical, and social approaches that could help rebalance the informational ecosystem.

**Keywords:** Artificial Intelligence, Digital sovereignty, GAFAM, Regulation, Open source

**Journal Wisdom pour les Etudes et la Recherche Volume 05 Numéro 06- 20-11-2025**
**ISSN print/ 2769-1926 ISSN online/ 2769-1934**

# Intelligence Artificielle et souveraineté informationnelle: réduire l'emprise des GAFAM

**NABTI AHLEM**
Université Badji Mokhtar, Annaba, Algérie
ahlem.nabti@univ-annaba.dz

**Résumé:**

L'intelligence artificielle (IA) accentue la centralisation de l'information entre les mains de quelques plateformes dominantes (les « GAFAM »).
Cet article examine comment les mécanismes d'extraction et de traitement des données associés à l'IA renforcent le pouvoir informationnel de ces acteurs, quels en sont les risques pour le pluralisme et la souveraineté numérique, et quelles voies réglementaires, techniques et sociales peuvent contribuer à rééquilibrer le paysage informationnel.

**Mots-clés :** Intelligence Artificielle, Souveraineté numérique, GAFAM, Régulation, Open source

Journal Wisdom pour les Etudes et la Recherche Volume 05 Numéro 06- 20-11-2025
ISSN print/ 2769-1926 ISSN online/ 2769-1934

## Introduction :

L'intelligence artificielle est le nom donné à la discipline scientifique qui cherche à créer et à simuler l'intelligence. Cette discipline a toujours été un sujet de polémique, puisqu'elle cherche à mettre au point des programmes informatiques capables de réaliser de façon plus satisfaisante des tâches qui sont pour l'instant accomplies par des humains, autrement dit, on cherche à créer des machines capables d'imiter les différents aspects humains comme le raisonnement, la compréhension des langages naturels, la perception visuelle ou auditive, etc.

Et comme on peut le constater l'IA s'immisce de plus en plus dans notre quotidien et comme toutes les technologies elle a des impacts positifs et négatifs.

Cependant, cette technologie est aujourd'hui dominée par un petit groupe de géants technologiques, les (GAFAM) qui sont les cinq plus puissantes firmes du monde à savoir ; Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft. Et qui possèdent un pouvoir économique et financier considérable ainsi que le contrôle d'une importante part des données mondiale, conditionnant ainsi la souveraineté informationnelle des Etats et des citoyens.

Dans un contexte de croissance exponentielle des nouvelles technologies, la collecte et le partage des données est devenu un impératif stratégique. Les données collectées ne se composent pas uniquement des informations sur l'identité des usagers mais également des habitudes de consommation, des recherches effectuées sur internet, lieux favoris, etc. et ces informations peuvent être exploitées de multiples façons et pour divers buts.

L'IA n'est plus une simple technologie expérimentale, elle structure désormais la découverte, la hiérarchisation et la diffusion de l'information (moteurs de recherche, recommandations, assistants conversationnels). Combinée à un modèle économique fondé sur la collecte massive de données, elle confère aux grandes entreprises technologiques une capacité d'influence remarquable sur l'attention et la construction des savoirs publics. (Zuboff. 2019).

A la lumière de ces faits la citation "l'information c'est le pouvoir" prend tout son sens. Et la question qui se pose est : Comment garantir une véritable souveraineté informationnelle dans un monde dominé par ces entreprises multinationales ?

Cette réflexion nous conduit à formuler la problématique suivante :

Comment les GAFAM, en contrôlant les données et les technologies d'IA, influencent-ils la souveraineté informationnelle des Etats et des individus, et quelles stratégies peuvent être mises en œuvre pour limiter leur emprise tout en favorisant l'émergence de modèles alternatifs d'IA qui respectent les principes de souveraineté numérique et de protection des données personnelles ?

## I. Méthodologie de recherche :

Pour répondre à ce questionnement, cette recherche adopte une approche qualitative fondée sur une démarche théorique et analytique qui vise à comprendre les mécanismes par lesquels l'IA contribue à la centralisation du pouvoir informationnel et à examiner les leviers susceptibles de renforcer la souveraineté numérique face à l'emprise croissante des grandes plateformes technologiques.

### 1. Approche méthodologique :

La méthodologie retenue repose sur trois volets complémentaires.
D'abord, une revue de littérature sélective et thématique mobilisant des sources académiques, institutionnelles et réglementaires (articles scientifiques, rapports officiels, textes de loi, contributions d'experts) afin de dégager les principaux axes de réflexion autour de la souveraineté informationnelle. Cette approche permet de croiser des perspectives issues des sciences de l'information, de l'économie politique du numérique et des études de régulation technologique.
Ensuite, une analyse critique et comparative des cadres existants, notamment européens, américains et Chinois. Relatifs à la gouvernance de l'intelligence artificielle et des données. Cette démarche met en lumière les limites, contradictions et opportunités de ces cadres normatifs face à la domination des GAFAM.
Enfin, une approche prospective cherchant à identifier des leviers techniques, sociaux et réglementaires susceptibles de favoriser un modèle plus ouvert, pluraliste et souverain de développement de l'intelligence artificielle.

### 2. Le cadre temporel :

L'analyse couvre principalement la période allant de 2015 à 2025, marquée à la fois par la montée en puissance des technologies d'intelligence artificielle, la consolidation des grands acteurs du numérique (GAFAM) et l'émergence de nouvelles régulation, telle que le RGPD et L'AI Act. Ce cadre temporel permet d'inscrire la réflexion dans un contexte d'évolution rapide des dynamiques technologiques et géopolitiques de l'information.

## II. Définition des concepts :

### 1. L'Intelligence Artificielle :

L'IA désigne des systèmes informatiques capables de réaliser des tâches habituellement associées à l'intelligence humaine, comme le raisonnement, la planification, l'apprentissage ou la créativité. Le parlement européen, quant à lui, définit l'intelligence artificielle comme tout outil utilisé par une machine capable de « reproduire des comportements liés aux humains, tels que le raisonnement, la planification et la créativité » (Russell, S. & Norvig, P. (2021).

Les champs d'action de l'IA sont vastes et semblent difficiles à circonscrire puisqu'ils s'étendent à de nombreux aspects du quotidien que ce soit pour effectuer des recherches ou des achats en ligne, le ciblage publicitaire, la traduction automatique, les assistants numériques personnels, les villes connectées mais aussi dans le domaine des transports, de la santé, etc.

A l'heure actuelle, les GPT (Generative Pre-trained Transformers) ou modèles de langage pré-entraînés interrogent en regard de l'utilisation qu'ils font des données et de leurs algorithmes, qui pour la plupart ne sont pas en open source (code source ouvert). Le RGPD impose en effet que les données traitées soient exactes, or les intelligences artificielles génératives produisent à partir de celles-ci un contenu qui peut être erroné, qui serait donc non conforme à la réglementation européenne. (enseignementsup-recherche.gouv.fr). et selon Séguéla. J. (2018), il considère l'IA comme une technologie puissante, liée aux NBIC (Nanotechnologie, Biologie, Intelligence Cognitive), concentrée entre les mains des GAFAM , et comme un élément potentiellement aliénant si non réglementé.

**2. Souveraineté Numérique :** la souveraineté numérique c'est la capacité d'un Etat à exercer un contrôle (juridique, technologique, économique) sur l'espace numérique de son territoire, notamment en étant

autonome sur les infrastructures, les données et les normes. (Assemblée nationale française. (2021). Rapport 4299)

**3. GAFAM :** acronyme pour Google, Apple, Facebook (Meta), Amazon, Microsoft : ce sont cinq des plus grandes entreprises technologiques américaines. (Wikipédia) ces entreprises technologiques américaines dominent le marché numérique mondial et sont critiquées pour leur pouvoir économique, leur influence sur l'intelligence artificielle et leurs pratiques fiscales (concurrences Review). Dans son ouvrage le diable s'habille en GAFA (2018), Jacques Séguéla dénonce la domination de ces géants américains du numérique, quil voit comme exerçant un « hold-up » sur les données personnelles de chacun. Il évoque « une dictature de la data » où les GAFAM accumulent et exploitent les données pour renforcer leur pouvoir.

**4. Régulation :** la régulation désigne « l'ensemble des règles, institutions, mécanismes et normes visant à encadrer un secteur pour assurer un fonctionnement équilibré, protéger les utilisateurs et limiter les abus ». Dans le numérique et l'IA elle inclut :
-protection des données (RGPD),
-Lois sur les plateformes (DMA, DSA),
-Régulation sectorielle (AI Act, cyber sécurité). (AI Act, 2024).

**5. Open Source :** le logiciel open source est un « logiciel dont le code source est accessible, modifiable et distribuable librement, conformément à une licence open source ». Dans l'IA, l'open source inclut souvent :
- Le code du modèle,
- Les données,
- Les poids,
- La documentation. (OSI) Open Source Initiative.

## III. Présentation et analyse des données

### 1. Mécanisme de concentration : pourquoi l'IA favorise les GAFAM

**L'intelligence** artificielle agit aujourd'hui comme un puissant accélérateur de concentration économique, et ce phénomène profite de manière disproportionnée aux GAFAM. Cette dynamique repose d'abord sur un effet

cummulatif : plus une entreprise dispose de données, de puissance de calcul et de moyens financiers, plus elle peut développer des modèles d'IA performants. Les GAFAM, déjà leaders dans ces domaines, transforment cet avantage en un cercle vertueux qui les rend quasiment incontournables.

Ces entreprises disposent d'infrastructures technologiques massives (centres de données, supercalculateurs, clouds propriétaires) qui leur permettent d'entraîner des modèles toujours plus complexes à des coûts que les acteurs plus modestes ne peuvent pas assumer. L'IA devient alors un levier stratégique, elle améliore leurs services, optimise leurs publicités, renforce leurs écosystèmes, et attire encore davantage d'utilisateurs, lesquels génèrent à leur tour plus de données. Ainsi se construit une barrière à l'entrée difficile à franchir, qui renforce leur domination et limite la concurrence. Jacques Séguéla (2018), souligne cette logique de domination, en décrivant les géants du numérique comme des puissances capables de « capturer » l'individu par la maîtrise technologique. Ses analyses, bien que centrées sur la critique sociale, illustre parfaitement ce mécanisme de concentration nourri par l'IA.

### 1.1 Donnée comme capital

Au cœur de cette dynamique se trouve un concept essentiel ; la donnée comme capital. Dans l'économie numérique, la donnée n'est plus seulement une ressource, elle constitue un veritable actif stratégique, comparable au capital financier ou industriel. Pour l'IA, les données jouent le rôle de carburant indispensable. Plus un modèle en reçoit, plus il devient précis, perinent et efficace.

Les algorithmes d'IA nécessitent des volumes massifs de données et d'infrastructures de calcul. En conséquence, la donnée devient non seulement une matière première mais aussi un outil de domination économique. Elle permet au GAFAM de renforcer leurs positions, d'imposer leurs standards technologiques et d'influencer profondément les comportements des utilisateurs. L'IA dépendante de ce capital, contribue donc à cristalliser ce pouvoir et à accentuer l'asymétrie entre ces géants et le reste du marché. Et les chiffres d'investissement le démontrent clairement. En 2024, les investissements mondiaux dans les centres de données ont été estimés à 455milliards de dollars, soit une hausse de 51% sur un an (CIO DIVE, 2024). Cette course à la puissance illustre pourquoi seuls les acteurs capables de mobiliser de tels capitaux, notamment les grandes plateformes, peuvent dominer le secteur.

En 2025, les GAFAM prévoient environ 320 milliards de dollars d'investissements supplémentaires en infrastructures IA et data centers (Konceptual AI, 2025).
Des investissements sans précédents ont été annoncés pour l'IA en Europe. Selon le rapport du Sommet pour l'action sur l'intelligence artificielle qui a été déroulé le 10 et 11 février 2025 au Grand Palais à Paris en co-présidence de la France et de l'Inde. Le Sommet a permis d'annoncer des investissements inédits en France et en Europe dans les infrastructures et les start-ups d'IA, d'affirmer la volonté de la Commission Européenne d'une mise en œuvre équilibrée et efficace du règlement sur l'IA, et de renforcé le financement de l'IA générative dans des industries européennes. 109 milliards d'euros d'investissements privés étrangers et français en France dans les infrastructures d'IA, 20 milliards d'euros d'investissement de la commission européenne dans des giga-fabrique de l'IA, 200milliards d'euros d'investissements publics et privés en Europe, via le programme Invest IA de la commission européenne, et des financements privés annoncés dans le cadre des champions de l'IA (www.elysee.fr)

### 1.2 Architecture de la recommandation et gouvernance de l'attention

Les systèmes de recommandation personnalisés optimisent l'engagement, parfois au détriment du pluralisme. L'opacité des modèles et des objectifs d'optimisation empêche les utilisateurs et les régulateurs d'évaluer les biais et la désinformation.
Les quatre principaux hyperscalers ; AWS (~30%), Microsoft Azure (~20%), Google Cloud (~13%) et Meta (~8%), contrôlent ensemble environ 63% de la capacité IA-cloud mondiale (All About AI, 2025). Cette domination technique et économique se traduit directement par une influence cognitive accrue sur la circulation mondiale des données et des connaissances.

## 2. Risque pour le pluralisme et la souveraineté numérique

La dépendance aux infrastructures et services privés fragilise la souveraineté numérique des Etats. Le RGPD (2018), le Data Governance Act (2022) et l'AI Act (2024) tentent d'imposer plus de transparence et de contrôle, mais le pouvoir des GAFAM reste structurellement dominant.

La capitalisation boursière combinée des cinq géants (Apple, Microsoft, Amazon, Alphabet et Meta) atteignait environ 7,9 trillions de dollars Américain fin 2022 (CER Uniwersytet Radom, 2023).
Aux Etats Unis, leur part cumulée dans l'indice S&P 500 dépassait 24,5% début juillet 2025 (TradingSat, 2025).
Cette concentration financière et infrastructurelle entraîne une asymétrie de pouvoir entre les entreprises et les Etats, mais aussi une homogénéisation de la production et de la diffusion du savoir.

## 3. Alternatives et leviers d'action

### 3.1 Régulation stratégique et gouvernance publique

L'AI Act européen (2024) impose des obligations de transparence, d'audit et de documentation pour les systèmes à haut risque. Cependant, pour éviter que ces règles ne renforcent la position dominante des acteurs les plus riches (qui peuvent absorber le coût de la conformité), la régulation doit s'accompagner d'un accès équitable aux infrastructures publiques et d'un soutien actif aux alternatives.

### 3.2 Initiative open source et communs de données

Des initiatives open source émergent pour offrir une alternative crédible : Hugging Face, LAION ou encore OpenAssistant développent des modèles ouverts et mutualisés, où les données et les codes sont accessibles à la communauté scientifique et au public.
Ces projets favorisent la transparence, la reproductibilité et la diversité culturelle dans la conception des systèmes d'IA. Ils démontrent qu'un autre modèle d'innovation est possible, fondé sur la coopération et non sur la captation exclusive.

### 3.3 Capacités nationales et coopérations européennes

Les investissements publics dans les capacités de calcul souveraines et les coopérations interétatiques (plateformes de données partagées, infrastructures cloud neutres) constituent des leviers concrets de reconquête de souveraineté.
Le Data Governance Act encourage d'ailleurs la création de structures de partage de données encadrées par des principes d'éthique et de transparence, tout en favorisant la portabilité et l'interopérabilité.
IV Comparaison analytique des modèles de gouvernance de l'IA : UE, USA, Chine

L'intelligence artificielle est devenue un enjeu stratégique mondial. Et les trois pôles majeurs notamment, l'Union européenne, les Etats-Unis et la Chine adoptent des modèles de gouvernance profondément différents, reflétant leurs priorités politiques, économiques et sociétales. Ces modèles sont documentés dans :

- L'Artificial Intelligence Act (Commission européenne, 2024),
- L'Executive Order 14110 sur l'IA (White House, 2023),
- Les provisions chinoises sur les services algorithmiques et génératifs (CAC, 2022; State Council, 2023).

Cette analyse compare leurs approches en termes de fondements normatifs, instruments juridiques, sécurité, transparence, responsabilité et rôle des acteurs privés.

## 1. Fondements normatifs et finalités politiques

### 1.1 Union européenne : protection des droits et gestion du risque

L'UE a adopter un cadre horizontal fondé sur les risques, dans lequel les systèmes d'IA sont classées selon quatre niveaux (Commission européenne, 2024, art. 5-6). Les systèmes «à haut risque » sont soumis à des obligations strictes, tandis que certains usages sont interdits (art. 5). L'objectif est la protection des droits fondamentaux, conformément au considérant 1 du texte (Commission européenne, 2024, p. 123-125).

### 1.2 Etats-Unis : innovation et régulation sectorielle

Les Etats-Unis privilégient une approche souple et sectorielle, combinant Executive Order et cadres techniques volontaires. L'Executive Order 14110 (White House, 2023, Sec 4.2- 4.5) met l'accent sur la sécurité, la compétitivité nationale et la promotion de l'innovation. Le NIST AI RMF 1.0 fournit un cadre méthodologique pour la gestion des risques (NIST, 2024, p. 28-31), mais son application n'est pas obligatoire**.**

### 1.3 Chine : souveraineté technologique et contrôle étatique

La Chine adopte un modèle dirigiste. Le New Generation AI Development Plan (State Council, 2017, p. 5-12) fixe les objectifs industriels et de leadership mondial. Les Algorithmic Recommendation Provisions (CAC, 2022, art. 7-10) et les Generative AI Measures (State Council, 2023, art. 4-12) imposent contrôle des contenus et sécurité des services IA.

## 2. Instruments juridiques et mise en œuvre

### 2.1 UE : réglementation contraignante

l'AI Act impose des obligations ex ante : gestion des données (art. 10), évaluation de conformité (art.43), registre des systèmes à haut risque (art.60). les sanctions peuvent atteindre 35 millions d'euros ou 7% du chiffre d'affaires mondial (art. 71, Commission européenne, 2024, p. 134-138).

### 2.2 USA : normes volontaires et directives

L'Executive Order 14110 définit les orientations et exigences de sécurité (Sec. 4.2- 4.5, White House, 2023). Le NIST AI RMF 1.0 fournit des recommandations techniques pour évaluer et gérer les risques (NIST, 2024, p. 28-31).

### 2.3 Chine : régulation détaillée et pouvoir administratif

Les autorités chinoises quant à elles imposent :

- Enregistrement des modèles (State Council, 2023, art. 6),
- Filtrage obligatoire du contenu (art. 7),
- Mesures de sécurité et reporting (CAC, 2022, art. 11-12).

Le CAC détient un pouvoir d'enquête et de sanction direct.

## 3. Sécurité, transparence et responsabilité

### 3.1 Sécurité

- UE : tests de robustesse et documentation obligatoire (Commission européenne, 2024, art. 9-15).
- USA : tests recommandés dans un cadre volontaire (White House, 2023, Sec. 4.2).
- Chine : évaluations obligatoires pour tous les systèmes génératifs (State Council, 2023, art.17).

### 3.2 Transparence

- UE : obligation d'informer l'utilisateur sur les contenus générés par IA (art. 52)
- USA : recommandations volontaires pour standardisation de la transparence (NIST, 2024, p. 31).
- Chine : obligations strictes de divulgation des algorithmes (CAC, 2022, art. 23).

### 3.3 Responsabilité

- UE : mécanisme de responsabilité civile et administrative (Commission européenne, 2024, art. 70).
- USA : responsabilité basée sur la common law et normes sectorielles.
- Chine : sanction administratives et pénales pour non-conformité (CAC, 2022, art. 31-35).

### 4. Rôle des acteurs privés

- UE : grandes entreprises soumises à des obligations renforcées pour les modèles de fondation (Commission européenne, 2024, art. 51-56).
- USA : GAFAM libres d'appliquer les recommandations volontaires (White House, 2023, Sec 5.1).
- Chine : BATX soumis à contrôle strict et supervision algorithmique obligatoire (CAC, 2022, art. 15).

5. Effets géopolitiques

Les divergences créent :

- Un leadership normatif pour l'UE,
- Un leadership technologique pour les USA,
- Une souveraineté numérique pour la Chine.

La déclaration de Bletchley(Gouvernement du Royaume-Uni, 2023) rappelle la nécessité de coopération internationale pour la sécurité de l'IA.

## V Résultats et discussion

### Souveraineté informationnelle

- Les GAFAM contrôlent les infrastructures critiques, ce qui mène les Etats à la dépendance des GAFAM pour l'accès à l'information, l'hébergement, et les capacités de calcul.
- Pas de GAFAM européen, une forte dépendance au cloud américain (85% du marché européen). L'UE a une souveraineté informationnelle limitée malgré la force de son cadre juridique.
- La chine est la moins dépendante car elle a un écosystème technologique national complet (BATX). Un modèle souverain mais autoritaire.
- Les USA sont « l'empire numérique » avec une domination technologique et informationnelle.

Les GAFAM sont les acteurs qui fixent les standards mondiaux et leur emprise repose sur la maîtrise des infrastructures (cloud, compute, data centers) et des systèmes d'exploitation (Android, iOS, Windows), ainsi que la maîtrise des plateformes essentielle (Google, Facebook, YouTube), l'avance dans les modèles de fondation, l'effet de réseau et la concentration des données.

Cette domination technologique se traduit par une domination informationnelle : une partie majeure du flux mondial d'informations, de calcul et de données transite par des infrastructures appartenant à un nombre très limité d'entreprise américaine**.**

**Modèles de gouvernance**

- L'UE se caractérise par une gouvernance juridique et contraignante et cherche à contrôler la technologie via le droit, mais dépend technologiquement des GAFAM
- Les Etats-Unis présentent une gouvernance souple, fragmentée et sectorielle. Des normes volontaires (NIST AI RMF), un rôle central des entreprises privés, et une stratégie orientée vers la compétitivité, l'innovation et la sécurité nationale. Ils laissent les GAFAM définir de facto les standards techniques mondiaux.
- La Chine adopte une gouvernance dirigiste et centralisée par l'Etat et soutien massivement l'industrie nationale (BATX) ce qui réduit sa dépendance aux GAFAM et consolide sa souveraineté numérique.

L'analyse comparative montre que les approches de gouvernance de l'IA reflètent trois conceptions antagonistes de la souveraineté numérique. L'UE cherche à encadrer la technologie par le droit, les Etats-Unis par le marché, tandis que la Chine utilise l'Etat comme levier de contrôle techno politique. Ces choix façonnent le degré de dépendance envers les Big Tech et la capacité à protéger la souveraineté informationnelle.

## VI. Conclusion

L'intelligence artificielle peut soit renforcer des hégémonies informationnelles, soit devenir un levier d'émancipation collective. Face à la domination des GAFAM, la seule voie durable réside dans un équilibre entre régulation, investissement public et innovation ouverte.

Ce triptyque ; droit, communs technologiques et souveraineté cognitive permettrai de construire une IA plus démocratique, pluraliste et respectueuse des valeurs humaines.

L'analyse comparative montre que la souveraineté informationnelle n'est pas seulement une question juridique mais un enjeu géopolitique structuré par la dépendance aux grandes entreprises technologique. L'UE tente de corriger cette asymétrie par la régulation, la Chine par la protection de son écosystème national, tandis que les Etats-Unis consolident leur domination par leurs champions technologiques. Pour réduire l'emprise des GAFAM, les Etats doivent simultanément investir dans l'infrastructure, diversifier leurs fournisseurs, développer des modèles d'IA locaux et imposer un cadre de transparence et de responsabilité algorithmique.

A la lumière de ces conclusions, il est nécessaire d'élaborer un ensemble de recommandations stratégiques visant non seulement à limiter l'influence croissante des GAFAM, mais également à consolider les mécanismes de souveraineté informationnelle.

**Recommandations stratégiques pour réduire l'emprise des GAFAM :**

- Développer des modèles d'IA nationaux et régionaux (programmes publics-privés d'IA ouverte et souveraine) et mise en place de modèles multilingues adaptés.
- Investir dans des infrastructures souveraines (clouds nationaux, data centers locaux, encouragement des entreprises publiques-privés à migrer vers le cloud local)
- Diversifier les fournisseurs de technologies(encourager les solutions open source)
- Réguler la dépendance économique et technique ( lois anti-trust contre les pratiques monopolistique, réglementation stricte de la concentration des données)
- Construire une souveraineté informationnelle régionale (coopération africaine et arabe pour DC, cloud, satellites, mutualisation de la recherche en IA
- Imposer des exigences de transparence algorithmique (audit des algorithmes, interdiction des boîtes noires pour la gestion publique)
- Promouvoir l'open source et les modèles locaux (standardisation nationale des données, financement public de modèles domestique)

- Soutien financier et infrastructurel aux projets open source et aux plateformes publiques.
- Règles de non-discrimination et d'accès équitable aux interfaces essentielles (API, indexation, modèles).
- Education numérique et formation critique des citoyen aux biais algorithmiques et à
l'évaluation des sources.
- Une hybridation des modèles, basée sur la transparence, la sécurité et la responsabilité, tout en permettant l'innovation et la protection des droits fondamentaux.

## Références bibliographiques

1. All About AI. (2025). *Global AI Cloud Market Share Estimates*. https://allaboutai.com
2. CER University Radom. (2023). *Market Capitalization of GAFAM: ~7,9 Trillion USD.* https://cer.universityradom.edu
3. China Law Translate. (2023, August7). *Interim measures for the management of generative AI services.* https://www.chinalawtranslate.com/en/generative-ai-interim/
4. CIO Dive. (2024). *Global data center investments reach 455B$(+51%).* https://www.ciodive.com
5. CNIL. (2023). *L'intelligence artificielle et la souveraineté numérique.* https://www.cnil.fr
6. Cyberspace Administration of China (CAC). (2022). *Provisions on the management of Algorithmic Recommendation services.* (art. 7-10) https://www.chinalawtranslate.com/en/algorithms/
7. European Commission. (2022). *Data Governance Act.* https://eur-lex.europa.eu
8. European Commission. (2024). *Regulation (EU) 2024/1689 on Artificial Intelligence (AI Act).* OJ L 1689, 12 July 2024. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ%3AL_2024_1689

*9.* European Union. (2016). *General Data Protection Regulation (GDPR).* https://eur-lex.europa.eu

*10.* Hugging Face & LAION. (2023-2025). *Initiatives open source pour une IA transparente et collaborative.* https://huggingface.co

*11.* Konceptual AI. (2025). *Tech giants Investment Race: 320 B $ for AI Data Centers.* *https://konceptual.ai*

*12.* National Institute of Standards and Technology (NIST). (2024). *Artificial Intelligence Risk Management Framework (AI RMF 1.0).* https://nvlpubs.nist.gov/nistpubs/ai/NIST.AI.100-1.pdf

13. Séguéla, J. (2018). *Le diable s'habille en GAFA: Google, Apple, Facebook, Amazon. Coup de gueule*. Jacques-Marie Laffont éditeur. ISBN 9782379790140

14. State Council,people's Republic of China. (2023). *Interim Measures for the Management of Generative AI services.* https://www.chinalawtranslate.com/en/generative-ai-interim/

*15.* UK Government. (2023). *The Bletchley Declaration : AI Safety Summit 2023.* https://www.gov.uk/government/publications/ai-safety-summit-2023-the-bletchley-declaration.

*16.* TradingSat (2025). *L'envolée des GAFAM: poids record dans le S&P 500.Development and Use of AI.* https://whitehouse.gov/briefing-room/presidential-actions/2023/10/30/executive-order-on-the-safe-secure-and-trustworthy-devlopment-and-use-of-artificial-intelligence/ (Sec. 4.2-4.5 pour exigences sécurité)

17. Zuboff,S. (2019). *The Age of Surveillance Capitalism: The fight for human future at the new frontier of power*. PublicAffairs. ISBN 978-1610395694. https://books.google.com/books?id=IRqrDQAAQBAJ